



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Envoyé en préfecture le 17/09/2026

Reçu en préfecture le 17/09/2026

Publié le

ID : 063-256300187-20260915-2026_09_50-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du
15/09/2026

Délibération
n° 2026-09-50

Date de convocation :
01/09/2026

Nombre de membres
en exercice : 91
Nombre de membres
présents : 65
Nombre de suffrages
exprimés : 68

VOTE :
Pour : 68
Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de
séance :
Agathe DEMAS

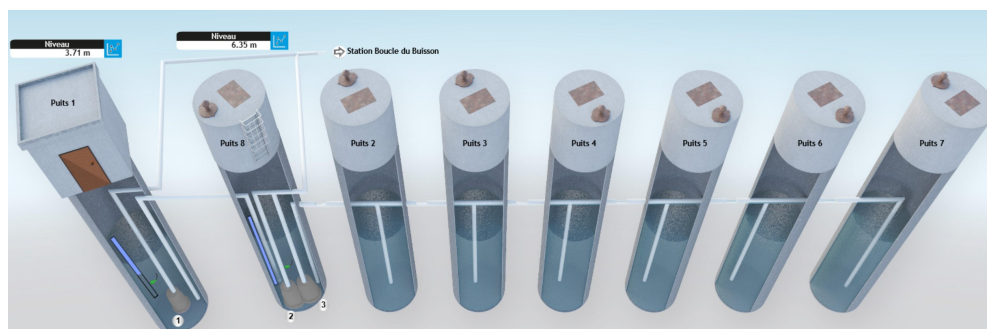
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'an deux mil vingt-six, le 15 septembre, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Madame Amalia QUINTON.

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : **EAU POTABLE – Etude de reprise d'une protection de berge sur la rivière Allier à Pont-du-Château**

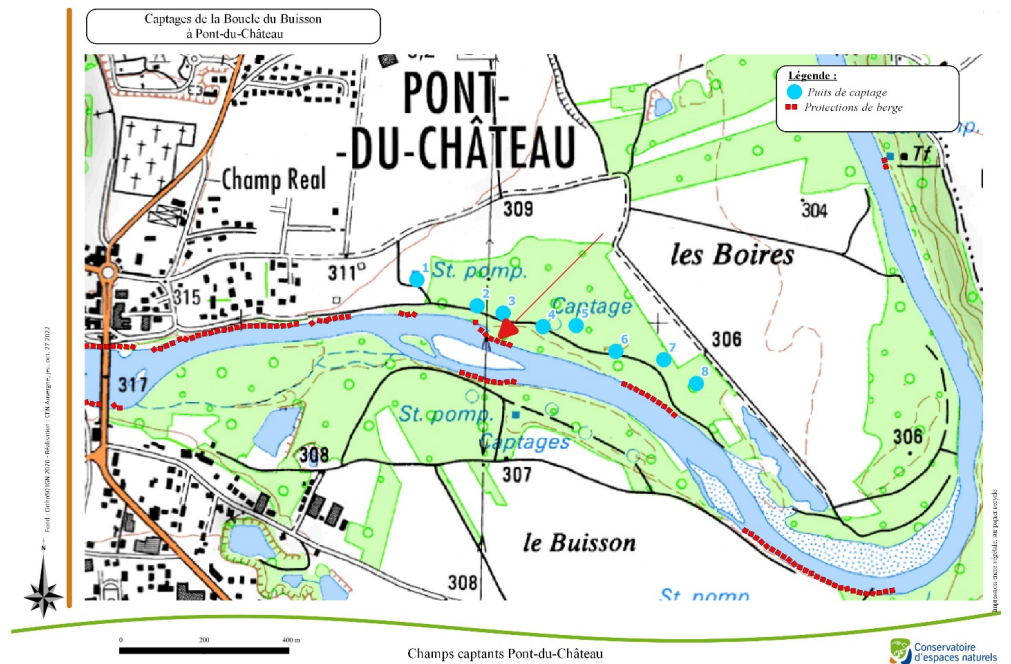
Madame la Présidente explique aux délégués que le champ captant de la Boucle du Buisson sur la commune de Pont-du-Château est exploité par le Syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement (SMEA) de Basse Limagne. Il contribue à l'alimentation en eau d'une grande partie du secteur SBL. Il se compose d'une ligne de huit puits à drains rayonnants, avec les deux premiers puits, les plus à l'ouest, équipés de pompes d'aspiration de l'eau des huit puits.



Au niveau de la Boucle du Buisson, la vallée de l'Allier forme un grand méandre naturellement contraint par le substratum marneux affleurant au niveau de Chignat qui lui impose un changement de direction vers le Nord. Plusieurs protections de berge contraignent la dynamique latérale de l'Allier au sein de ce méandre. Celle située au droit des puits amont n°2 et 3, d'une longueur initiale de presque 90 mètres en 2011, a été depuis une douzaine d'année progressivement contournée par la rivière, au point aujourd'hui de constituer un point dur dans le lit de la rivière favorisant l'érosion de la berge. Si l'érosion venait à atteindre ces premiers puits, c'est l'ensemble de la ligne de puits qui se retrouverait désamorcée et ainsi en incapacité de production. En cohérence avec le diagnostic et les propositions définies par le CEN Auvergne, partenaire du syndicat pour la gestion du champ captant, le SMEA de Basse Limagne souhaite donc limiter ce risque d'érosion sur les puits amont du champ captant, tout en intégrant l'enjeu à moyen-long terme de maintien de la dynamique latérale de l'Allier au niveau des puits aval si ceux-ci venaient à être menacés.

Une étude a été réalisée courant 2025 par le bureau d'étude VEODIS.

L'objectif de cette étude était de définir les travaux permettant de déplacer les enrochements de cette protection pour les ramener en berge et reformer une protection des puits amont (n°1 à 3) vis-à-vis de la dynamique latérale de l'Allier.



L'étude montre que seule une intervention ciblée au droit de la berge érodée est jugée nécessaire. Il n'apparaît pas nécessaire de prévoir d'autres protections en amont et aval pour la sauvegarde des puits de captage restants, la stabilité des berges actuelles étant jugée suffisante.

2 propositions de travaux sont proposées :

- **Proposition N°1 :** Une protection sur la totalité du linéaire.

Il s'agit de protéger l'intégralité du linéaire de berge par la mise en place de blocs d'enrochements entre les points P0 et P1.

En amont, l'intervention débiterait au droit d'un grand chêne (P0, Figure 11) qu'il conviendra impérativement de conserver en raison de son rôle stabilisateur, et

s'achèverait, en aval, au niveau de la protection existante, dont la plus grande partie du linéaire constitue actuellement un seuil sous-fluvial (au droit épi, P1, Figure 11).

Les travaux consisteraient à (Figure 19) :

- Retrait de l'ensemble des blocs d'enrochement existants, aussi bien dans le lit que sur la berge où l'ancienne protection forme désormais un épi. Une attention particulière doit être portée lors de la construction afin d'éliminer les contraintes hydrauliques locales, notamment celles générées au droit de l'épi, dont la présence induit un remous en amont.
- Mise en place d'un batardeau derrière lequel les travaux seront réalisés.
- Mise en place d'une protection en enrochements sur la totalité du linéaire de berge, sur un linéaire de 80 m.

La protection de berge en enrochements se fera par la pose de blocs en pied de talus et bêche d'ancrage, selon le profil type de la Figure 17.

La protection d'enrochement envisagée représente un volume de l'ordre de 350 à 400 m³.

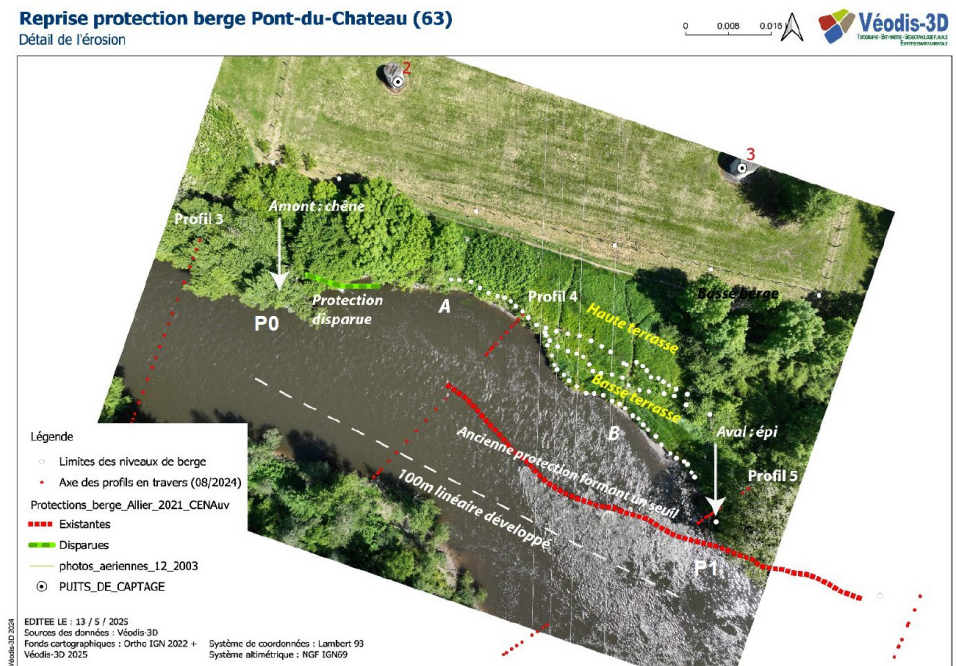


Figure 11 - Détail de la berge érodée.

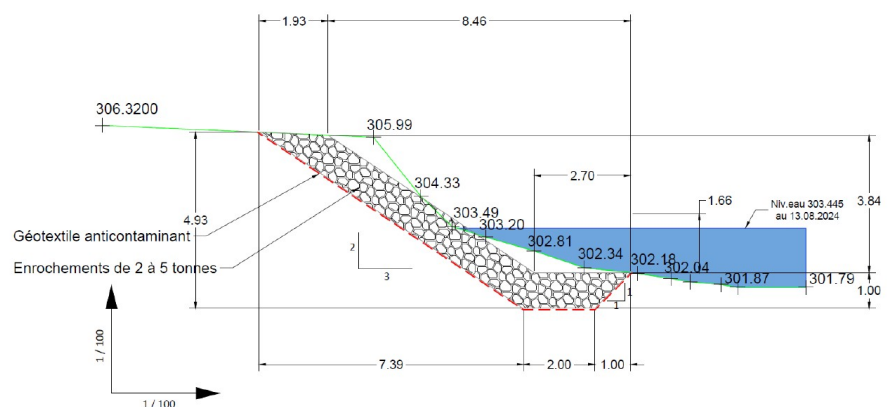


Figure 17 - Profil type projet N°1.

- **Proposition N°2 :** Tracé de 2004 + protection sur la totalité du linéaire :

Cette proposition N°2 est en grande partie similaire à la proposition N°1, mais en ne suivant pas la berge existante de 2025 mais celle de 2004 (Figure 10). Les travaux consisteraient à :

1. Mise en place d'une protection de berge en enrochements sur une longueur de 100 m au droit des points P1 à P2

- Mise en place d'un batardeau derrière lequel les travaux seront réalisés.
- Reprofilage de la berge notamment au niveau des 60 premiers mètres amont selon le tracé de l'Allier en 2004 afin de redonner à la nouvelle berge une forme plus naturelle pour éviter les risques de turbulences (limitation des contraintes érosives).

Il s'agira de remblayer environ une surface de 100/120 m² (3 m de large en moyenne, profondeur moyenne de 3.5 m), soit un volume de mélange terre/pierre de 300/400 m³.

- Mise en oeuvre des blocs selon la coupe type de la Figure 18 à raison de 4 m³ au mètre linéaire avec une bêche d'ancrage de 2 m réalisée hors d'eau.
- Confortation de l'enrochement par un semis végétal (graminées) et bouturage de fixation en tête d'enrochements.

2. Remblaiement de la surface comprise entre l'enrochement et la berge actuelle avec des graves (matériaux présents sur site en aval rive droite ou matériaux d'apports)

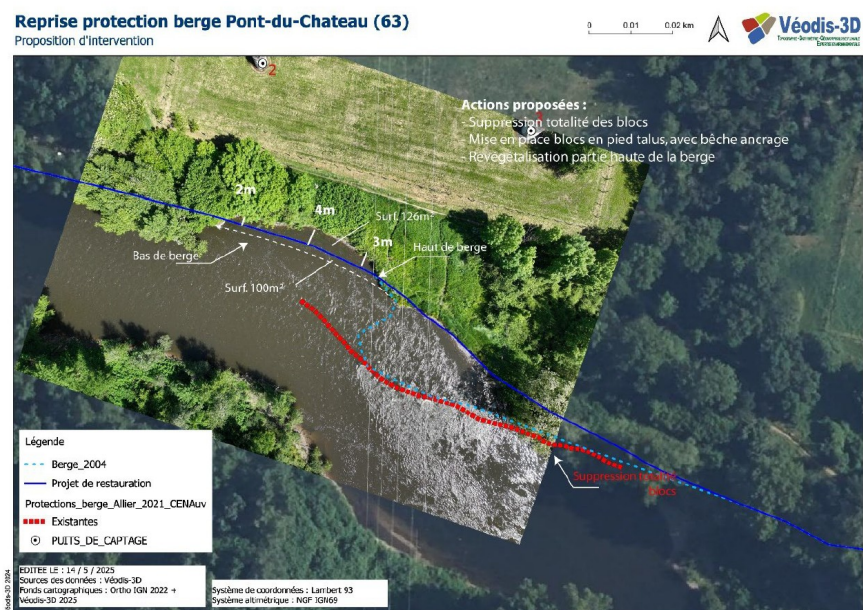


Figure 19 - Propositions d'intervention N°2.

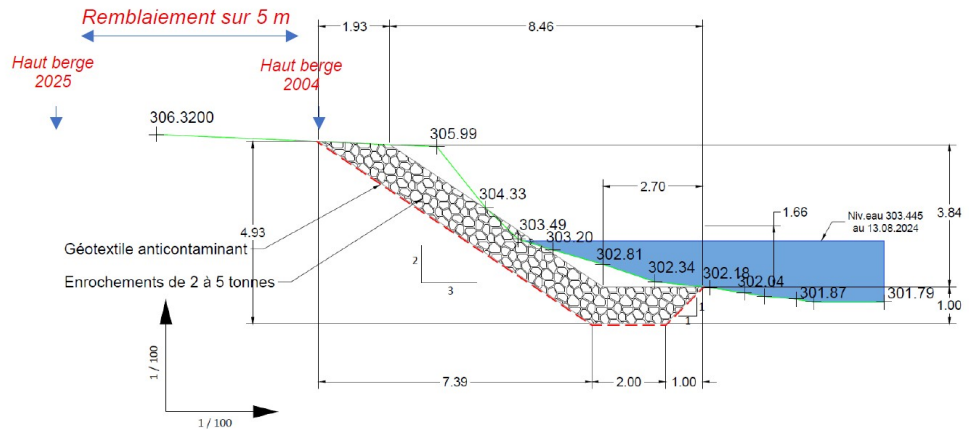


Figure 18 – Profil type projet N°2.

En fin de travaux, la berge située au-dessus de la nouvelle protection sera recouverte d'un géotextile puis revégétalisée avec une semence locale, dont la récolte de graine sera réalisée sur des prairies de proximité.

Des boutures de saules seront placées en pied de talus.

Le chemin d'accès sera remis en état et le cheminement piéton

Le montant des travaux est estimé à 160 000 € HT pour la solution 1 et 225 000 € HT pour la solution 2.

DELIBERATION

Le comité syndical, les explications entendues et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider le principe d'engager des travaux de reprise de la berge de pont du Château au droit du champ captant de la Boucle du Buisson selon l'un des deux scénarios présentés ci-dessus (choix à valider en concertation avec la DDT)
- D'autoriser Madame la Présidente à lancer une consultation pour retenir un assistant à Maitrise d'ouvrage pour :
 - Elaborer le dossier réglementaire de déclaration au titre de la Loi sur l'eau et d'évaluation d'incidences Nature 2000 pour la mise en œuvre des travaux de reprise de la protection de berge,
 - Elaborer le Dossier de Consultation des Entreprises pour lancer la consultation travaux,
 - Assurer le suivi de la maitrise d'œuvre des travaux,
- D'autoriser Madame la présidente à signer le marché d'assistance à Maitrise d'ouvrage.

**FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.**

La Présidente,
Amalia QUINTON

